

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR,

CI-DEVANT

La Bibliothèque Canadienne.

TOME I. SAMEDI, 4 SEPTEMBRE, 1830. N. 9

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Si le document dont on vient de voir la substance révèle des abus énormes dans l'administration de la justice, particulièrement dans le district de Montréal, le rapport du comité du conseil chargé par le gouverneur de prendre le sujet en considération, en fait connaître de plus criants encore, s'il est possible. Ce rapport, daté du 11 Septembre 1769, étant un peu long, nous nous contentons d'en transcrire ce qu'il contient de plus important et de plus capable de donner une idée juste de l'état du Canada, à cette époque, sous le rapport de la judicature.

“ Pour obéir, disent les membres du comité, à un ordre du conseil daté du 18 Août dernier, nous avons pris en considération les matières qui nous ont été référées, et nous prenons la liberté de représenter à votre Excellence et au conseil, que les pouvoirs donnés aux juges de paix, au sujet de la propriété par l'ordonnance de Septembre 1764, sont trop étendus, et ont été exercés d'une manière arbitraire, vexatoire et oppressive, particulièrement dans le district de Montréal; que quoi qu'en réduisant à deux le nombre des sessions des grandes cours établies ici en 1764, pour les procès civils, on se soit mis en quelque façon dans la nécessité de créer des juridictions inférieures, pour se conformer jusqu'à un certain point à l'ancien usage de la colonie, et donner au cours de la justice une circulation plus libre et plus prompte, nous sommes néanmoins d'avis que, même en ayant égard à ces circonstances, l'autorité donnée aux juges de paix, leur a été trop amplement et trop imprudemment confiée, et qu'elle doit être considérablement restreinte, si elle ne doit pas leur être ôtée entièrement dans un grand nombre de cas.

“Mais quelque amples que soient ces pouvoirs, les juges de paix de Montréal, les ont excédés en plusieurs cas, et se sont attribué une juridiction qui ne leur est point accordée même par l'ordonnance de Septembre 1764, et qui ne doit être exercée par aucune cour sommaire quelconque; et qu'un magistrat en particulier a exercé seul une autorité que l'ordonnance précitée n'accorde pas même à trois juges de paix siégeant en cour aux sessions de quartier. D'où il est arrivé qu'il a été donné des décisions au sujet de la propriété, et que la possession et la jouissance en ont été troublées, d'une manière inconvenue aux lois anglaises, et incompatible avec la solennité et la délibération dûes à des objets d'une nature aussi importante.

“En conséquence d'une omission essentielle dans l'ordonnance, continue le comité, les magistrats se sont arrogé une autorité importante et dangereuse, par l'exercice de la quelle les prisons sont constamment remplies d'un nombre d'objets malheureux, et des familles entières se trouvent ruinées et réduites à la mendicité, la méthode ordinaire de procéder étant de prendre les terres en exécution, et de les faire vendre pour le paiement d'une dette, quelque petite qu'elle soit, ou de mettre le débiteur en prison, lorsqu'il n'a pas de propriétés foncières. On conçoit la misère et la servitude d'un peuple dont les biens et les personnes se trouvent dans un état aussi précaire. S'il manquait quelque chose pour compléter le malheur d'un tel peuple, ce serait la considération que ces pouvoirs accordés originairement pour faciliter le cours de la justice, et favoriser le plaideur, sont devenus l'instrument même de son oppression et de sa ruine, par les frais compliqués qu'il lui faut encourir, et qui doivent détourner le créancier de poursuivre son débiteur, tourner à la ruine de l'un ou de l'autre, ou peut-être de tous les deux, s'il y a procès; ce qui sera ordinairement le cas, quand la charge d'un juge de paix sera regardée comme lucrative, et toujours, quand le gain qu'elle lui procure sera sa principale, sinon son unique ressource.”

Le comité recommande ensuite au gouvernement, premièrement de substituer sans délai à cette méthode partielle, dispendieuse et oppressive d'administrer la justice, un système plus équitable et plus conforme à l'ancien usage du pays; en second lieu, d'abroger cette partie de l'ordonnance de Septembre 1764, qui donne autorité aux juges de paix de décider en fait de propriétés foncières, sous quelque forme que ce soit; et de définir expressément leurs pouvoirs, qui ne doivent pas être plus étendus que ceux qui leur sont accordés par leur commission en Angleterre, ou par les ordonnances de cette province, excepté celle de 1764.

La troisième recommandation du comité est celle de donner

à la cour des plaidoyers communs l'autorité (qu'elle n'avait pas alors,) de siéger à Québec et à Montréal pour le jugement de toutes causes, quelque petites qu'elles fussent, et de rendre la présence d'un seul juge suffisante, pour toute demande au-dessous de la somme de dix livres *sterling*.

Il recommande, en quatrième lieu, qu'un débiteur ne puisse être arrêté, ni ses biens fonds vendus, lorsque la dette et les frais du procès n'excèdent pas la valeur de dix livres du cours d'Halifax, et qu'il soit, autant que possible, accordé des délais et des facilités aux débiteurs pauvres pour l'acquiescement de leurs dettes, excepté dans les cas où il paraîtrait y avoir fraude ou mauvaise foi de la part de ces derniers. Les autres recommandations du comité n'ont rapport qu'à la nomination de différens officiers, et aux salaires qui devraient leur être accordés; le tout dans la vue de mieux répartir les fonctions judiciaires, de faciliter l'administration de la justice, et d'en diminuer les frais.

Cependant, quoique le Canada fût en proie à la plus mauvaise administration de la justice qu'il soit possible de rencontrer dans un pays civilisé, il faisait des progrès sous les rapports de la population, de l'industrie et du commerce. On y fabriquait depuis longtemps de grosses toiles, des bas, des droguets et autres étoffes communes. Ces manufactures s'étaient étendues, sans pourtant se perfectionner. La culture du lin, du chanvre et du tabac avait reçu des accroissemens; les troupeaux s'étaient multipliés, et l'on commençait à semer assez de grains pour en exporter en Angleterre et aux Antilles. En 1769, les productions vendues à l'étranger s'élevèrent, suivant Raynal, à 4,077,602 liv. 7s. 8d. Elles furent exportées par environ soixante-dix navires de la Vieille ou de la Nouvelle-Angleterre, dont plusieurs arrivèrent sur leur lest. La colonie ne possédait en propre que les bateaux nécessaires à la navigation intérieure, une douzaine de petits bâtimens employés à la pêche du loup-marin, et cinq ou six autres qu'on expédiait pour les Antilles. Loin d'augmenter, la construction des vaisseaux avait diminué depuis la conquête, en conséquence de la cherté de la main-d'œuvre, devenue plus considérable. Les obstacles physiques qui détournaient les Canadiens de la navigation extérieure, les dégoutaient encore de la pêche; cependant, celle de la morue, essayée anciennement à Mont-louis et à Gaspé; celle du saumon et du loup-marin, assez bien établie à la côte de Labrador, avaient fait quelques progrès: on avait même tenté celle de la balaine, mais sans un succès suffisant pour la continuer. Le commerce des pelleteries n'avait pas diminué, comme on l'avait craint; il avait même un peu augmenté, parce que les Canadiens (dit toujours

Raynal,) plus actifs que leurs voisins, plus habiles à traiter avec les sauvages, étaient parvenus à resserrer les liaisons de la Baie d'Hudson et de la Nouvelle York. Les fourrures avaient doublé de valeur en Europe; tandis que les objets qu'on donnait en échange n'avaient que peu augmenté de prix. Il y a pourtant à douter que ce commerce fût, tout bien considéré, plus profitable que nuisible à la colonie: il est du moins certain qu'il faisait un tort considérable à sa population et à son agriculture, en lui enlevant, tous les ans, un grand nombre d'individus, particulièrement de la classe agricole, qui allaient passer leur jeunesse dans les contrées sauvages, y périssaient; ou n'en revenaient que dans un âge avancé et avec une santé délabrée.

A. Continuer.

LES DEUX OPINIONS.

PARMI nous, deux foyers d'exaltation, ou plutôt deux excès d'opinion, cherchent à attirer dans leur centre tous les rayons de la civilisation: ces deux difformités morales aspirent à la conquête de l'esprit humain; elles s'accusent réciproquement de démence et de folie. Filles de la politique, elles veulent l'une et l'autre hériter exclusivement du domaine de leur mère. L'une veut défaire l'ancien monde et lui donner une enveloppe nouvelle; l'autre tend à la reconstruire sur ses anciennes bases. L'une cherche à étreindre dans ses bras le vague fantôme du passé; l'autre, souriant à ses propres illusions, presse l'avenir d'éclorre, et accuse de lenteur la dévorante rapidité du temps. Chacune s'est fait une idole: l'une est à genoux devant le vieux génie des souvenirs; l'autre déchire d'une main dédaigneuse le tableau du passé, et n'adore qu'elle-même. L'une croit soutenir les trônes; l'autre espère les détruire. Elles considèrent leurs vœux comme des principes, leurs espérances comme des réalités. Toutes deux, elles ont un secret qui leur échappe: la première se trahit par un fanatisme qui demande la domination; la seconde, par une ambition qui éclate dans les conspirations et dans les complots. Toutes deux elles appellent la justice, qu'elles souillent; toutes deux, elles invoquent la liberté, qu'elles outragent. Elles croient que tout ce qui tourne avec la roue de la fortune leur appartient; qu'elles ont fourni la cause de tous les événements: sans elles, les siècles n'auraient pas su ourdir leur trame. Chacune, en recherchant sa propre origine, se dit la fille aînée de la civilisation. Elles ont des trônes où elles règnent, des tribunes

où elles parlent, des tablettes où elles écrivent. Dans leurs bizarres égaremens, quelquefois elles semblent s'élever à la hauteur du génie, d'autres fois elles rempent dans la boue. L'une empoisonne la gloire moderne en voulant boire à sa coupe ; l'autre se fait une couronne de toutes les gloires passées ; elle ramasse, pour s'en faire un ornement, tout les lambeaux des siècles. L'une aspire au repos du despotisme, l'autre, au tumulte de l'anarchie. Toutes deux, elles se jettent sur le passage du temps, l'une pour retarder sa marche, l'autre pour la précipiter. Leurs venins ont infecté le corps social, elles impriment à tout ce qu'elles touchent un mouvement funeste et désordonné : si elles s'approchent du pouvoir, c'est pour l'asservir.

Tels sont les caractères, non pas précisément des deux opinions qui nous subjugent, mais blutôt de leurs excès. L'intolérance politique a succédé à l'intolérance religieuse. Moins lamantable et moins funèbre que sa sœur, elle n'est pas moins arrogante. Pressée par le cours des siècles et par la leçon des lumières, elle a déposé ses poignards ; mais elle se dédommage en combattant avec le fiel de la parole, avec l'ironie du langage, avec l'amertume du ressentiment : n'osant amener l'échafaud sur la scène, sans cesse elle le montre du doigt à ses adversaires : elle les menace à demi-mot de ses haches et de ses bourreaux. — Avec quelle joie insultante, avec quel rire féroce, elle se complait dans le sarcasme ! Comme elle distille goutte à goutte le venin de l'envie ! Elle sourit en agitant le dard dans la place pour augmenter les tortures. Elle prend son triomphe pour la vérité, son fanatisme pour la gloire. Dédaigneuse, elle semble vouloir s'asseoir sur les siècles, et vouloir les faire rouler sous ses lois. Elle excuse ses propres crimes ; elle calomnie les vertus qu'elle n'a pas. On voit qu'elle cherche à placer dans son sein la source de l'enthousiasme ; mais elle ne fait éclore que le sombre éclair du désespoir, ou le rayon pâle et livide du fanatisme. — *Tableau historique des progrès de la civilisation en France.*

DE LA TERRE ET DE L'HOMME.

Notre terre à, comme tout le monde sait, la forme d'un sphéroïde un peu aplati vers les pôles. Son rayon est de 1500 lieues. Les plus hautes montagnes ne s'élèvent pas à plus de deux lieues au-dessus du niveau de la mer ; très peu de pays se trouvent situés naturellement au-dessous de ce niveau, et les plus grandes profondeurs auxquelles nous soyons parvenus en creusant dans les carrières, et surtout dans les mines, n'excè-

dent pas 1800 pieds. Les inégalités du sol sont donc bien peu de chose, quand on les compare à la masse totale du sphéroïde terrestre; et si la profondeur des abîmes creusés à sa surface nous effraie, si l'élévation des montagnes dont nous voyons les sommets se perdre dans les nues nous confond d'étonnement, c'est que nous les jugeons en les comparant à l'extrême petitesse des objets qui nous entourent.

La terre, dont la superficie semble si inégale et si hérissée d'aspérités, offrirait à un être capable d'en embrasser le contour d'un seul coup d'œil l'aspect d'un globe aussi uni que ceux qui sortent des mains d'un ouvrier qui vient de les polir.

Supposons le sphéroïde terrestre représenté par une boule de trois pouces de diamètre: si on voulait sur cette boule figurer en relief les inégalités qui se trouvent à sa surface, des protubérances légères, et presque insensibles même à l'œil armé d'un microscope, y tiendraient lieu des plus hautes montagnes; la plus légère égratignure dont la surface pourrait être effleurée, serait plus profonde relativement à son diamètre, que ne le sont pour celui de la terre nos plus grandes cavités artificielles; et la vapeur qu'un souffle ferait condenser à sa surface serait peut-être trop épaisse pour représenter l'atmosphère jusqu'à la hauteur où se forment les nuages.

Pour nous, atômes imperceptibles, qui végétons dans cette légère couche d'air humide, il n'y a point d'expression pour peindre notre petitesse et la faiblesse de nos moyens, quand nous les employons à agir sur le globe. Et pourtant cet atôme si faible a mesuré la terre, dont les dimensions l'écrasent; il a mesuré le soleil, un million de fois plus gros qu'elle; il a calculé la distance qui le sépare de cet astre, dont ses faibles regards ne peuvent soutenir l'éclat; il a reconnu dans les milliers d'étoiles qui brillent au firmement autant de soleils répandus dans l'immensité de l'univers, et emportant avec eux les globes sans lumière dont ils règlent tous les mouvemens. Capable dans sa petitesse de s'élever à l'idée d'un espace sans bornes, la terre n'est plus aux yeux de sa pensée agrandie qu'un grain de sable perdu dans les espaces infinis. N'y a-t-il pas là de quoi faire bien des réflexions sur la supériorité de l'esprit humain, qui lui fait concevoir de si grandes choses, quand la nature semble l'avoir condamné à végéter dans un cercle si étroit.—*Lettres sur les Révolutions du Globe.*

VARIE'TÉ'S.

Mœurs arabes.—Un jeune Arabe, nommé THALEB, eut le malheur de tuer, dans une querelle, le père de l'émir ALCAS-TER. Le meurtrier se sauva à Koufa, où il entra déguisé. Ne

sachant à qui se confier, il entra au hasard sous le portique d'une grande maison, et s'y assit. Peu après, le maître arrive, suivi de plusieurs valets, descend de cheval, et voyant l'étranger, il lui demande qui il est.—Je suis, répond Thaleb, un infortuné qui te demande l'asile.—Dieu te protège, dit Alcaster, entre et sois en paix. Thaleb vécut quelque temps dans cette maison, sans que son hôte lui fit aucune question ; mais lui-même, étonné de le voir tous les jours rentrer et sortir à cheval, à la même heure, se hasarda à lui en demander la raison. J'ai appris, répondit Alcaster, qu'un nommé Thaleb est caché dans les environs de cette ville ; il a tué mon père, et je le cherche pour prendre mon talion.—Alors Thaleb crut que Dieu l'avait conduit là à dessein, et se résignant à la mort, il répliqua : Dieu a pris ta cause, homme offensé ; la victime est à tes pieds. Alcaster étonné lui répondit : O étranger, je vois que l'adversité te pèse, et qu'ennuyé de la vie, tu cherches un moyen de la perdre ; mais ma main est liée pour le crime. Je ne te trompe pas, dit Thaleb, en ôtant la barbe portiche qui lui couvrait le menton ; ton père était tel, et je l'ai tué en telle rencontre. Alors un tremblement violent saisit Alcaster ; ses dents se choquèrent comme à un homme saisi de froid ; ses yeux étincelèrent de fureur et se remplirent de larmes ; il resta quelque temps le regard fixé contre terre. Enfin levant la tête vers Thaleb, demain, dit-il, le sort te joindra à mon père, et Dieu aura pris mon talion. Mais, que dis-je ? comment pourrais-je violer l'asile de ma maison ? Malheureux étranger, fuis de ma présence ; tiens, voilà cent sequins ; sors promptement, et que je ne te revoie jamais.

Election d'un Dey d'Alger.—Lorsque le dey est mort, chaque soldat se rend au palais, et donne son vote au nouveau candidat qu'il veut élever à la place vacante, et si ce dernier n'a pas les votes de tous, il est exclus, et la ballote continue jusqu'à ce qu'il y en ait un qui réunisse tous les suffrages. Selon Falstaff, "les uns sont nés grands, tandis que d'autres sont forcés de l'être ! Qu'il le veuille ou non, il faut que l'élu soit dey ; " parce que tout ce qui arrive sur la terre a été décrété dans le ciel, et qu'il n'est pas permis aux mortels de résister aux décrets de l'Eternel." Par la même raison, quiconque croit son parti suffisamment puissant peut déposer le chef nouvellement élu, et occuper sa place impunément, après l'avoir assassiné, attendu que cela a aussi été préordonné dans le ciel, et a dû se passer sur la terre. On peut imaginer que ces élections, où l'on exige l'unanimité absolue d'une soldatesque effrénée, doivent être conduites avec la fureur des plus violentes factions. Lors donc qu'une majorité considérable a investi un

de ses membres de la nouvelle charge, les mécontents s'assemblent ordinairement dans une autre partie du palais, et lorsqu'ils se trouvent assez nombreux, ils conspirent contre le chef nouvellement élu ; et se précipitant dans la salle d'audience, le dey est mis à mort sur le champ, et le chef du complot, dont les mains sont souillées de son sang, revêt le manteau royal, ne laissant aux spectateurs effrayés que l'alternative d'une soumission silencieuse, ou d'un sort semblable. D'autres fois, les janissaires, qui demeurent tumultueusement assemblés dans leurs cazarnes, envoient au dey par un héraut l'ordre de quitter le palais, et se portant sur les avenues qui y conduisent, il n'a pas plutôt obéi à l'ordre, qu'ils lui font sauter la tête de dessus les épaules. En d'autres occasions, on a recours au poison, ou on l'assassine lorsqu'il va à la mosquée. Il arrive souvent qu'un membre hardi et sanguinaire du divan le poignarde au milieu de ses officiers, et réussit même à maintenir son autorité usurpée avec le même ciméterre qui a abattu la tête de son prédécesseur, établissant ainsi une série de crimes sur le succès du premier. Ces féroces rivaux en violence et en rapacité manquent rarement d'adopter la maxime bien connue d'un chef tartare : "Si vous voulez maintenir l'état en repos, que le glaive de la vengeance soit toujours dégainé." Les cérémonies qui suivent une nouvelle élection ne prennent pas plus de temps que l'élection même : le candidat heureux est couvert du caftan, qui est la robe d'ernime d'Alger, et lorsqu'il est assis sur le coussin d'état, les soldats le saluent en criant : Nous y consentons ; qu'il soit ainsi ; que Dieu lui envoie la prospérité. Il est ensuite proclamé par le premier mufti, qui lit tout haut les obligations qui lui sont imposées par sa charge, lui rappelant que Dieu l'ayant appelé au gouvernement de la république, son autorité doit être employée à punir les méchants, à rendre la justice avec impartialité, à faire le bien de l'état, à pouvoir à sa sûreté intérieure, et à faire ensorte que les soldats soient payés régulièrement. Cela fait, les principaux lui baisent les mains ; les janissaires présents saluent leur nouveau maître, dont l'élévation est annoncée au peuple par de fréquentes décharges de canon ; et ainsi se termine la cérémonie.

GEORGE IV aimait passionément la musique : il était lui-même un excellent musicien. Dans l'âge où le goût des divertissemens domine chez l'homme, il avait donné des preuves de son habileté dans les sociétés auxquelles il ne dédaignait pas de se joindre quelquefois, malgré son rang élevé et sa qualité d'héritier présomptif de la couronne. L'auteur se rappelle avec plaisir avoir vu le prince de Galles jouer dans un concert rus-

tique ou bourgeois. Cette condescendance était peut-être un des traits les plus aimables du caractère de ce prince. Il se distinguait souvent par les actes les plus éclatans de la bienveillance et de la générosité; et il aurait encore brillé avec plus d'éclat et d'effet par ces belles qualités, s'il avait été moins restreint par les difficultés pécuniaires, et plus en garde contre les mauvais conseils et les mauvais exemples. Si, au lieu d'avoir pour compagnons dans sa jeunesse des débauchés et des libertins, il eût été entouré d'amis véritables, qui eussent eu à cœur son bonheur et son honneur, sa vie privée aurait été comparable à sa carrière publique, et les vertus de l'homme auraient égalé celles du régent et du souverain.

British Traveller.

ALGER.

Extrait d'une dépêche du comte de Bourmont au prince de Polignac, datée du camp devant Alger, le 1er Juillet.

Le plan d'attaquer l'ennemi devant Alger a été exécuté le 29 à la pointe du jour; comme l'ardeur et le zèle étaient les mêmes dans tous, j'ai cru que l'honneur de combattre devait être également partagé. L'attaque de la droite fut confiée aux 2^{ème} et 3^{ème} brigades de la division Berthezene, celle du centre aux 1^{ère} et 3^{ème} brigades de la division de Loverdo, et celle de la gauche aux 2 brigades du duc d'Escars. C'était de ce côté qu'était la principale force de l'ennemi. Les brigades Berthier et Hurad ont montré dans cette attaque autant d'ardeur qu'elles avaient montré de constance et de sang-froid dans la position défensive qu'elles avaient occupée les jours précédents. Rompus par ces deux brigades, les ennemis n'attendirent pas le choc sur les autres points, mais s'enfuirent de tous côtés. Nous avons eu de 40 à 50 hommes tués ou blessés. L'ennemi a laissé plusieurs morts sur le champ de bataille. Nous lui avons pris un étandard et cinq canons. Après le combat, les généraux Loverdo et d'Escars s'emparèrent des hauteurs et s'approchèrent du fort l'Empereur.

Extrait d'une dépêche du même au même, datée d'Alger le 6 juillet.

L'ouverture des batteries contre le fort l'Empereur fut différée jusqu'au 4 juillet, afin qu'elles pussent toutes jouer en même temps. Je pensai qu'en inspirant de la terreur à l'ennemi, dès le premier jour, par la grande supériorité de notre feu, on abrégérait la durée des opérations.

Les tranchées furent ouvertes dans la nuit du 29, après quoi les travaux ne furent pas interrompus un moment. Durant la

nuit et même aux heures où les tirailleurs sont ordinairement relevés, l'artillerie de l'ennemi ne tira que faiblement. Durant le jour, les tirailleurs turcs et arabes, protégés par des broussailles et des touffes d'arbrisseaux, se coulaient dans les ravines, et nous blessèrent un nombre assez considérables d'hommes; mais les troupes furent bientôt couvertes par des épaulemens. Nous avions lieu de nous attendre à de vigoureuses sorties. L'occupation du fort de l'Empereur permettait à l'ennemi de s'assembler sans danger devant la Casauba. Il ne profita pas de cet avantage. Cependant tout avait été préparé pour le bien recevoir.

Les batteries avaient été érigées avec une étonnante rapidité. Parmi les 26 pièces d'artillerie qui y étaient montées, on comptait 10 canons de 24 livres, six de 16, quatre mortiers de 10 pouces et six obusiers de huit pouces. Tout fut prêt le 4 à la pointe du jour. A 4 heures, une fusée de Congrave donna le signal, et le feu commença. Celui de l'ennemi y répondit vivement pendant 3 heures. Les canoniers turcs, quoique laissés presque entièrement exposés par la largeur des embrasures, demeurèrent bravement à leurs postes; mais ils ne purent lutter longtems contre l'habileté et l'intrépidité des nôtres, que le général La Hitte animait par son exemple et par ses conseils. A 10 heures, l'artillerie du fort fut démontée: la nôtre continua à ruiner les ouvrages. L'ordre de faire une brèche avait été donné, et l'on commençait à l'exécuter, lorsqu'une explosion terrible fit disparaître une partie du fort. Des torrens de flammes, des nuages de fumée et de poussière s'élevèrent à une hauteur prodigieuse. Des pierres furent lancées dans tous les sens, mais elles ne causèrent aucun accident sérieux. Le général Hurel, qui commandait les tranchées, passa de suite dans l'espace qui se trouvait entre le fort et nos troupes, et les plaça au milieu des ruines. Il paraît qu'à 9 heures, les troupes qui défendaient le fort entrèrent dans la ville, en criant qu'on les sacrifiait en pure perte, et qu'alors le dey ordonna qu'on fit sauter le magasin à poudre qui s'y trouvait.

A 2 heures, il me fut amené un parlementaire sur les ruines du fort l'Empereur. C'était le secrétaire du dey. Il offrait d'indemniser la France des frais de la guerre. Je répondis qu'avant tout, la Casauba, les forts et le port devaient être livrés aux troupes françaises. Après avoir paru douter que cette condition fût acceptée, il avoua que l'opiniâtreté du dey avait été très fatale. Quand les Algériens sont en guerre avec le roi de France, dit-il, ils ne doivent pas réciter la prière du soir avant d'avoir obtenu la paix. Il retourna à Alger. Un peu après 2 heures, deux des plus riches Maures de la ville me furent envoyés par le dey. Il ne dissimulèrent pas l'extrême

terreur qui regnait parmi les soldats et les habitans, et que tous désiraient qu'il fût entamé des négociations incontinent. Ils me prièrent de faire cesser le feu, promettant que celui de la place serait également suspendu. La suspension des hostilités eut lieu en effet. Le général Valaze, en profita pour ouvrir des communications au-delà du fort de l'Empereur. A 3 heures, le secrétaire du dey revint accompagné du consul et du vice-consul d'Angleterre. Il demanda que les conditions de paix fussent mises par écrit ; ce qui fut fait, et je lui fit donner un papier dont copie se trouve ci-dessous. A 4 heures, le secrétaire revint pour la troisième fois. Le dey désirait qu'il lui fût envoyé un interprète, afin que par son moyen, il pût entendre ce qu'on exigeait de lui. M. Braschewitz, autrefois premier interprète de l'armée d'Egypte, fut envoyé à la Casaba. Lorsque le dey fut au fait de la convention proposée, il dit qu'il acceptait les conditions, et qu'il mettait une confiance implicite dans l'honneur français. J'avais signé la convention ; le dey y opposa son sceau ; mais il désira que l'armistice fût prolongé jusqu'au 5 à midi, afin qu'il pût avoir le temps d'assembler son conseil, et de l'induire à souscrire aux conditions prescrites. Le feu fut suspendu jusqu'à nouvel ordre : cependant nos ouvrages furent continués, et le 5, à la pointe du jour, une communication de 800 mètres joignait le fort de l'Empereur avec le point sur lequel la batterie destinée à jouer sur la Casaba devait être érigée. Aujourd'hui les Maures sont revenus : ils étaient chargés par le dey de confirmer l'engagement dans lequel il était entré, en mettant son sceau à la convention, mais ils ont demandé que l'occupation fût différée de 24 heures. j'ai exigé que les forts, le port et la ville fussent livrés aux troupes françaises à 11 heures du matin. Le dey y a consenti, et en ce moment, l'étendard de France est arboré sur toutes les tours de cette ville, dont la soumission est depuis des siècles le but de toute l'Europe. Le dey s'est retiré dans une maison de la ville qu'il occupait avant d'avoir fixé sa demeure dans la Casaba.

*Convention entre le général en chef De Bourmont, et sa
hautesse le dey d'Alger.*

Le fort de Cassaba, tous les forts dépendans d'Alger, le port et la ville, seront remis ce matin, (le 5) à dix heures, au pouvoir des Français.

Le général en chef de l'armée française promet à sa hautesse le dey d'Alger, de le laisser libre de sa personne et en possession de tout ce qui lui appartient personnellement.

Le dey aura la faculté de se retirer où il lui plaira, avec sa famille et tout ce qui lui appartient ; l'armée française le pro-

tégera lui et sa famille aussi longtems qu'il demeurera à Alger : on lui fournira une garde pour sa protection et celle de sa famille.

Le général en chef promet à tous les soldats les mêmes avantages et la même protection.

L'exercice de la religion de Mahomet demeurera libre. On regardera comme inviolable la liberté des habitans de toutes les classes, leur religion, leurs propriétés, leur commerce et leur industrie. On respectera leurs femmes : le général en chef s'y engage sur son honneur.

L'échange de la présente convention sera fait aujourd'hui à dix heures, du matin et les troupes françaises prendront sans délai possession de la Cassaba et successivement des forts, de la ville et du port.

Au camp devant Alger, 5 Juillet 1830.

(Signé) DE BOURMONT.

D'après une dépêche de l'amiral Duperré, quelques vaisseaux de l'escadre française étaient entrés dans le port d'Alger, tandis que les autres continuaient à croiser hors de la baie. Les Français avaient trouvé dans le port d'Alger une dizaine de vaisseaux de guerre. Un des premiers soins de l'amiral français avait été de réclamer les prisonniers du *Cylène* et de l'*Aventure*. Ils lui avaient été remis sains et saufs, et il les avait fait partir pour France.

Tunis, le 6 Juillet.—Le dey de Tunis vient de dépêcher un brigantin au général Bourmont. Selim Aga, envoyé extraordinaire, et Sidi Hassan, son interprète, qui sont à bord de ce vaisseau, sont chargés d'assurer le commandant en chef des dispositions les plus favorables de la part du bey de Tunis envers l'armée française, et des intentions pacifiques et amicales des habitans de la régence.

FRANCE.

Les journaux de Paris continuent à parler fortement de ce qu'on fera ou de ce qu'on doit faire d'Alger ; mais ils le font, dit un journal anglais, avec plus de zèle que de sagesse. Les journaux de l'opposition pressent le ministère d'en faire une colonie, mais disent-ils, il ne sait à quoi se décider : s'il veut faire d'Alger une colonie de la France, l'Angleterre interviendra pour s'y opposer ; s'il ne le fait pas, les avantages et la gloire de l'expédition sont perdus. Nous croyons, dit le même journal anglais, que le ministère français retiendra Alger, et qu'il n'a jamais eu d'autre intention. Personne, selon nous,

n'a le droit de trouver à redire à cette résolution, quoiqu'on puisse penser d'ailleurs de l'expédition en elle-même. L'Angleterre pourra intervenir par son ambassadeur; elle pourra demander des explications; elle l'a déjà fait, mais elle n'interviendra pas d'une autre manière.

Il n'y avait presque plus à douter que le résultat des élections ne fût défavorable au ministère. Aux dernières dates, sur 333 députés élus, il y en avait 123 pour les ministres, 199 de l'opposition, et 11 dont l'opinion n'était pas connue avec certitude.

Les journaux de Paris parlent d'un congrès qui devait se tenir prochainement dans cette capitale, et dont l'objet principal serait d'arranger le mode de l'occupation d'Alger. Le duc de Wellington avait aussi fait allusion à ce sujet, dans le parlement britannique. Il est à croire que ce congrès sera une affaire de *substance* plus que de *forme*: la parade d'une assemblée telle que celle de Vérone ou de Laybach ne serait pas du goût des Français, et ne cadrerait pas avec les idées qu'ils ont sur le gouvernement.

ANGLETERRE.

Chambre des Communes, 30 Juin.—Mr. O'Connell, parlant de la situation des Catholiques sous le gouvernement français en Canada, dit qu'un séminaire catholique à Montréal, dans le Bas-Canada, a possédé des terres l'espace d'environ 130 ans. On avait trouvé cependant maintenant que le séminaire n'était pas une corporation, et l'on avait montré quelque détermination à le priver de ses biens, quoique sous les lois françaises il fût autorisé à les posséder. Il croyait que le gouvernement ne serait aucune difficulté de donner quelques renseignemens sur le sujet, c'est pourquoi il faisait alors motion, "Qu'il fut présenté une adresse à Sa Majesté, la priant de laisser avoir à la chambre copie d'une adresse présentée par la chambre d'assemblée du Bas-Canada, au sujet des terres possédées par ce séminaire en cette province."

1er. Juillet.—En réponse à une question de Mr. C. Grant, Sir GEORGE MURRAY dit que la mesure du gouvernement du Bas-Canada, était une mesure d'une si grande importance, qu'il espérait que la chambre permettrait qu'elle fût passée dans la présente session.

Les funérailles du feu roi ont eu lieu le 15 Juillet, avec les cérémonies ordinaires en pareilles occasions.

C'est la rumeur commune dans les hauts cercles, dit le *Spectator* du 17, que le marquis de Lansdowne succédera à Sir R.

Peel au département de l'intérieur ; que l'honorable baronnet sera fait chancelier de l'échiquier, à la place de Mr. Goulborn ; que Mr. Huskisson succèdera à Mr. Herries, et que lord Palmerston reprendra son poste au bureau de la guerre.

Le *London Intelligence* dit qu'il peut assurer d'après autorité, que sa majesté a remis les sceaux d'office à tous les présents ministres, en leur exprimant sa satisfaction de leur conduite passée, et leur déclarant qu'il appuierait le plan de politique qu'ils avaient suivi sous le règne de son frère regretté. Le *Courier*, dit la même chose, par autorité, et le *Times* rapporte les expressions mêmes dont le roi s'est servi en cette occasion.

Les démarches des candidats pour le nouveau parlement étaient déjà actives et générales dans les trois royaumes. On disait que Mr. O'Connell ne se présenterait pas pour le comté de Clare pour le bourg de Carlow.

Détresse en Irlande.—Le Journal de Kilkenny dit qu'un grand nombre de personnes sont mortes dans cette ville et dans les environs du manque de nourriture ou des maladies causées par une longue abstinence.

Un correspondant du *Times* représente la misère comme extrême dans les comtés de Cork et Kerry, particulièrement sur les côtes de la mer. Les hommes erraient çà et là dans les campagnes, cherchant de l'ouvrage, tandis que les femmes et les enfans encombraient les grands chemins, demandant l'aumône.

Le *Globe* dit que la misère, dans certaines parties de l'Irlande est parvenue à son comble, et que les hommes se sont dispersés de tous côtés, à la recherche de nourriture, et de charité. Ils trouveront peut-être de la nourriture ajoute-il ; pour la charité nous pensons qu'elle a suivi les absens.

Les nouvelles d'Irlande, dit le *Chronicle* de Liverpool, sont des plus affligeantes. Dans quelques districts, la population meurt de faim, et la maladie achevera ce que la famine a commencé. Des comités d'investigation et de charité ont trouvé des familles qui depuis longtemps n'avaient pas fait trois repas par semaine.

Marchés.—Liverpool, 16 Juillet. Les approvisionnemens de potasse et perlasse ayant commencé à arriver du Canada, les prix ont encore baissé. La potasse se vend présentement de 29 à 31s, et la perlasse de 32 à 33s. le quintal, et il est probable que ces prix baisseront encore.—Le prix moyen du bled pour la semaine finie le 8, est de 69s. 6ds, le *quarter*, (environ 8 minots.)

Le 17 juillet il s'est vendu 70 quarts de vieille potasse de Montréal, à 29s. et 29s. 6d. ; 66 quarts de potasse nouvelle à 29s. 9d. et 31s. et 60 quarts de perlasse à 33s. et 33s. 5d.

Chateau St. Louis, Québec, le 30 Août, 1830.

Des nouvelles officielles ont été reçues par son Excellence l'Administrateur du gouvernement, annonçant la mort de notre ci-devant très gracieux Souverain le Roi George Quatre.

A l'arrivée de cette triste nouvelle, son Excellence l'Administrateur du gouvernement et les membres du Conseil Exécutif de Sa Majesté se sont rassemblés au Château St. Louis et ont prêté les sermens prescrits par la loi à sa Majesté actuelle le Roi GUILLAUME Quatre, et ont donné les ordres pour la Proclamation de Sa Majesté avec les solennités d'usage.

Chateau St. Louis, Québec, le 30 Août, 1830.

EN conséquence d'un ordre de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement en Conseil de ce jour, le présent est pour donner avis public qu'on s'attend à ce que tous et chacun, à l'occasion présente de la mort de feu Sa Majesté de bienheureuse mémoire, porteront un Deuil décent : Le dit deuil commencera Mercredi, le 1er. de Septembre.

Par Ordre de Son Excellence l'Administrateur du gouvernement.

C. YORKE, Secrétaire.

Le parlement provincial sera dissous immédiatement. Ainsi l'élection aura lieu à la fin du mois prochain et dans le mois d'Octobre. Les élections ont déjà fait le sujet des conversations. On dit que les anciens membres pour la cité et le comité de Québec vont encore venir en avant. Outre ceux-là le bruit court que d'autres nouveaux condidats vont s'offrir aux mêmes polls. La nouvelle division de la province pourvoit au rapport de quinze à dix-sept membres nouveaux pour le district de Québec. L'on nomme aussi plusieurs nouveaux condidats pour la représentation des campagnes.

Gazette de Québec.

Nous apprenons que les revenus de cette province pour le dernier trimestre excèdent de plusieurs milliers de livres le trimestre correspondant de l'année dernière. *Ibid.*

L'arrivée de la nouvelle officielle de la mort de feu sa majesté GEORGE IV, a été annoncée, Jeudi dernier, par le canon de l'île Ste. Hélène, et un placard offiché en différents endroits de cette ville, et hier, sa présente majesté GUILLAUME IV, a été proclamée avec les cérémonies accoutumées. La proclamation a été lue d'abord sur le perron du palais de justice, puis sur la place Dalhousie, le marché au foin et la place d'armes, La foule qui accompagnait la procession, quoique nom-

breuse, l'aurait sans doute été davantage si le temps avait été plus beau. Une salve tirée de l'île St. Hélène a annoncé la fin de la cérémonie.

Le *Star* est le seul des journaux de Québec qui ne se soit pas récrié contre l'impartation systématique en cette province d'émigrans indigents du Royaume Uni, et particulièrement de l'Irlande. L'éditeur pour se donner au moins une apparence de raison contre ses savants confrères, change l'état de la question, et leur fait dire ce qu'ils ne disent point. Il ne sera pas difficile, suivant nous, aux journalistes attaquées de faire voir que c'est l'éditeur du *Star* qui a tort, et que ce sont eux qui ont raison.

Des rapports de Labrador, suivant la *Gazette de Québec*, disent que les vents d'est, qui ont régné pendant tout le printemps, ont empêché les barques de descendre le détroit de Bellisle; et qu'en conséquence la pêche de la morue a complètement manqué. Au contraire, la pêche du saumon a été généralement heureuse. La pêche de la morue a été abondante à Gaspé.

Nous apprenons avec beaucoup de plaisir que la chapelle d'Aston, bâtie depuis quelques années, par notre digne ami, l'entrepreneur capitaine A. G. DOUGLAS, pour l'avantage des *townships* de l'est, a été bénite dernièrement par M. DEMERS, curé de St. Grégoire, chargé de la desserte de ces nouveaux établissemens.

A une assemblée de la Société du feu, J. S. M'CORD, écuyer, a été élu président, et H. ST. GEORGE DUPRÉ, écuyer, secrétaire, pour l'année. Mr. Joseph Bourdon a été nommé seul collecteur.

MARIÉS :—A Sherbrooke, le 22 Août dernier, William WARE, écuyer, de Québec, à Dlle. Catherine, fille aînée de G. C. COLCLOUGH, capitaine d'infanterie, et petite nièce du feu comte de Dorchester, un des gouverneurs de cette province.

Au même lieu, le même jour, Mr. J. B. O'CALLAGHAN, médecin de Québec, à Dlle. CRAMPE.

DÉCÉDÉS :—A la Présentation, le 23 Août dernier, Dame Marie Maguerite Bourg, épouse de Mr. L. Archambault,

A Québec, le 25, à l'âge de 98 ans, Mr. JAMES THOMPSON, conducteur des fortifications de cette place. Mr. Thompson était natif de Thanin en Écosse. Il servait comme cadet dans l'armée du général Wolfe, et il se trouva aux batailles mémorables de Montmorency et de Québec. Il eut aussi part à la défense de la capitale contre les attaques des généraux Américains Arnold et Montgomery, en 1775. Ses restes ont été inhumés avec les honneurs militaires.

HE. Soussigné, Imprimeur et Propriétaire de LA MINERVE, informe ses amis et le public qu'il a acquis de Mr. JAMES LANE, tout son fonds d'Imprimerie, Presses, Caractères, &c; ce qui joint à son propre fonds déjà considérable, et comprenant un grand assortiment de Caractères Neufs et d'un goût nouveau, le met en état d'exécuter dans les Langues Française, Anglaise ou Latine, avec élégance et promptitude, tous les Ouvrages qu'on voudra bien lui confier, tels que PAMPHLETS, CARTES, AFFICHES, LETTRES CIRCULAIRES, &c. &c. &c. Il croit devoir saisir cette occasion pour témoigner sa reconnaissance à ceux qui l'ont encouragé jusqu'à présent, et il se flatte que ses efforts pour satisfaire ceux qui voudront bien l'employer, lui mériteront la continuation de la faveur du public.

Le Bureau de LA MINERVE est maintenant établi au No. 29, rue St. Paul, près du Marché Neuf, au lieu ci-devant occupé par Mr. James LANE.
LUDGER DUVERNAY

Montréal 3 Sept. 1829.

—o—x—o—
DECRETS.—DISTRICT DE QUEBEC.

Augustin Pepin dit Lachance, vs. Gécile Tourner et autres. 1^o. La moitié nord-est d'une maison, entre les rues Cul-de-Sac et Champlain.
 2^o. Un emplacement au faubourg St. Roch, rue St. Vallier, avec maison.
 18 octobre.

J. N. J. Duchesnay vs. John Clearhue. Un terrain près du moulin banal de la seigneurie de Beauport, de 87 pieds environ sur 80.
 2^o. Un autre terrain joignant le précédent, de 46 pieds de profondeur.
 19 octobre.

William Mailland, tant en son nom qu'en qualité de curateur à la succession vacante de George Gardin vs. Daniel Sulherland. La moitié sud de la partie du fief Temiscouata, située à l'ouest du lac et entre le chemin du portage et la rivière Gatineau.
 8 novembre.

DISTRICT DE MONTREAL.

William Smith, vs. François et Louis Dupuis. 1^o. La moitié indivise d'une terre à St. Jacques, entre Étienne Lapiere et J. Bte. Mousseau.
 2^o. La moitié indivise d'une terre, entre Pierre Laporte et Charles Chevaudière.
 18 octobre.

Seraphim Leblanc, vs. J. Ble. Asselin. Un lot de terre à l'Achigan, paroisse de l'Assomption, entre Jacques Piquet des deux côtés.
 18 octobre.

John Richardson vs. Hugh McKay. Le no. 34 de la première concession d'Ormiston, seigneurie de Beauharnois.
 18 octobre.

Jean Frs. Tétu vs. J. Rie. Cazeau et sa femme. 1^o. Les nos. 315 et 316 de la seigneurie St. Hyacinthe, entre Pierre Louis Guéroult et Frs. Faneuf.
 2^o. Le lot 414, entre Pierre Ralph et Antoine Belanger.
 18 oct.

Hannah Luke vs. Allen Hungerford. Les lots 120, 121, 122, 123 et 124, dans la huitième concession de la seigneurie de Monnoir.
 18 octobre.

George Würtel vs. N. P. M. Kurczyn, es. qualités d'exécuteur. Un emplacement et maison, rue Notre Dame, entre les héritiers Berthelot et la veuve Delvechio.
 19 octobre.

P. T. Pinsonnault vs. Ambroise, Charles, Louis et Julie Ermine Sanguinet. Le fief et seigneurie de la Salle, dans le district de Montréal, derrière la seigneurie du Sault St. Louis, avec le manoir, le domaine, les moulins, &c. et autres droits seigneuriaux.
 26 octobre.

DISTRICT DES TROIS RIVIERES.

Joseph Badaeau vs. Charles Lenoblet Duplessis. Une terre à la Pointe du Lac, au second rang nommé l'Acadie, entre les héritiers J. B. Elié Breton, et les héritiers Gabriel Lafond.
 2 octobre.

Rez vs. Chs. Jourdan. 1^o. Un compeau de terre au Cap de la Magdeleine, près du moulin banal.
 2^o. Un compeau de terre en bois de bout, au même lieu.
 3^o. La moitié d'une terre, de 1.1.2 arpent sur 80 en total, au même lieu.
 18 octobre.

RECHEMMENT PUBLIE, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et à la Librairie de MM. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poésies Canadiennes*, ayant pour titre :

ÉPITRES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface.—Épître Infantine.—Satire I, contre l'Avarice.—Satire II, contre l'Envie.—Satire III, contre la Paresse.—Satire IV, contre l'Ignorance.—Épître I, *Est nobis in rebus*.—Épître II, *Decipimur specie recti*.—Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Orateurs Canadiens.—Le Vin d'Espagne.—Complets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'Amour.—Le Héros Canadien.—Les Mœurs Acadiennes (Ode ou Chanson, sur l'air: *J'ai vu mes tristes journées*).—Les Savans de la Grèce.—Les Grands Chefs.—Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm.—Le Jour de l'An.—Les Souhaits—L'Union.—La Perspective.—Les Nouveaux Souhaits.—L'Hiver du Canada.—Épithaphe de l'An 1826.—La Gazette.—Le Beau Sexe (Sur l'air: *Aussitôt que la lumière, Que j'aime à voir les hirondelles, &c.*)—Les Rimes en EC.—Le Temps.—Épithaphe du Canadien.—Vers.—La Lotterie.—Enigmes.—Épithalame.—Épigrammes.—Épithaphe générale.—Bons-mots.—Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Curés et le public en général, qu'il continue à manufacturer, au plus court avis, et à vendre des TAPIS DE PIED DE TOILE PEINTE, pour les chœurs d'église, les salons, &c., à son atelier, rue du St. Sacrement, Montréal.

J. B. CHALIFOUX.

Octobre, 1827.

Messieurs les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore rien donné depuis qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, sont priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plutôt possible.

À Messrs. les Instituteurs, Marchands, Commis et autres.

LE Soussigné a vendre, L'ARITHMETIQUE, proprement et solidement reliée et dem. rel. Aussi, la GEOGRAPHIE EN MINIATURE, le VOYAGE DE FRANCHERE, &c. &c. M. BIBAUD.

N. B. On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissemens ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la Grammaire Française, la Grammaire Latine, la Géographie, L'Arithmétique, la Géométrie, &c., à sa demeure, Rue Viger, près du Marché Neuf. M. BIBAUD.

Il traduit aussi de l'ANGLAIS en FRANÇAIS, PAMPHLETS, REQUÊTES, AVERTISSEMENS, &c.